

INSCRIPTION DU 1^{er} JUIN 2016 AU 6 SEPTEMBRE 2016

Du lundi au vendredi
entre 8h30-11h30 et 13h30-16h00

■ 1^{er} CAS

Votre enfant a utilisé un service de transport en 2015-2016 et possède déjà une carte électronique.

■ VOUS DEVEZ :

- ▶ Remplir la fiche d'inscription
- ▶ Régler la participation (espèces, chèque, carte bancaire sur place ou à distance après réception du dossier) au tarif annuel de 120 euros par enfant.

Les chèques sont à libeller à l'ordre de REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES.
La carte électronique de votre enfant sera remise à jour automatiquement.

**NE VOUS DÉPLACEZ PLUS, DÈS JUIN, ENVOYEZ LE TOUT
À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DU VAR**
Si vous avez plusieurs enfants, renseignez vous sur le tarif.

■ 2^{ème} CAS

Votre enfant utilise pour la première fois un service de transport en 2016-2017 et ne possède aucun titre.

■ VOUS DEVEZ :

- ▶ Remplir la fiche d'inscription
- ▶ Fournir 2 photos d'identité (de bonne qualité et récentes) pour la carte provisoire et pour la carte électronique valable 5 ans.
- ▶ Régler la participation (espèces, chèque, carte bancaire sur place ou à distance après réception du dossier) au tarif annuel de 120 euros par enfant.

Les chèques sont à libeller à l'ordre de REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES.
Une attestation provisoire vous sera adressée dès réception.

**NE VOUS DÉPLACEZ PLUS, DÈS JUIN, ENVOYEZ LE TOUT
À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DU VAR**
Si vous avez plusieurs enfants, renseignez vous sur le tarif.

LES DUPLICATAS DE CARTE ÉLECTRONIQUE SONT PAYANTS.

■ TRANSPORTS SCOLAIRES

2016-2017

2016-2017



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DU VAR Service Transports scolaires

Quartier Précoumin - Route de Toulon - 83340 LE LUC EN PROVENCE
Tél. 04.98.10.43.55 - Fax : 04.94.99.56.75 - Email : transportscolaire@coeurduvar.com
Site web : www.coeurduvar.com

■ CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU DROIT AU TRANSPORT

Les élèves répondant aux critères cumulatifs définis ci-dessous peuvent bénéficier d'un droit au transport public organisé par le Département et à ce titre, être qualifié d'ayants droit :

■ LIEU DE RÉSIDENCE FAMILIALE

- Sont ayants droit, les élèves dont les parents sont domiciliés sur une des communes de la Communauté de Communes Cœur du Var.

■ DISTANCE DOMICILE-ÉTABLISSEMENT

- La distance routière par le chemin le plus court entre le domicile légal des parents et l'établissement fréquenté doit être supérieure ou égale à 1,5 km.

■ ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE REQUIS

- L'établissement fréquenté doit être :
 - soit public,
 - soit sous contrat avec le ministère de l'éducation nationale ou le ministère de l'agriculture,
 - soit privé, qu'il soit ou non sous contrat d'association ou contrat simple avec l'Etat, délivrant une formation diplômante reconnue par les ministères de l'éducation nationale ou de l'agriculture.
- Pour les collégiens :
 - Dans le cas d'un établissement public, l'élève doit fréquenter le collège de rattachement défini par le Conseil Départemental ou autre collège si option spécifique,
 - Dans le cas d'un établissement privé, l'élève doit fréquenter le collège le plus proche de son domicile ou autre collège si option spécifique.
- Pour les lycéens, pas de sectorisation.
- Attention, les élèves de CFA (Centre de Formation d'Apprentis) et de BTS (Brevet de Technicien Supérieur) ne sont pas acceptés.

■ RÉGIME SCOLAIRE

- Externe
- Demi-pensionnaire
- Interne

■ RÈGLES GÉNÉRALES

- Les transports sont en fonction des horaires officiels d'ouverture et de fermeture des établissements et n'ont pas pour vocation à répondre à tous les emplois du temps des élèves.
- Le PASS'jeune Varlib comprend tous les déplacements scolaires et privés sur tout le réseau VARLIB du 01/08/2016 au 31/07/2017.

■ PARTICIPATION FAMILIALE

- La participation pour l'année scolaire 2016/2017 a été fixée à 120 € par le Conseil Départemental.
- Elle est forfaitaire et non divisible même en cas de garde alternée.
- Les élèves inscrits en classe relais peuvent bénéficier de la gratuité des transports scolaires sous réserve d'en avoir préalablement informé le Département par écrit 10 jours avant le début de la session.
- Elle peut être remboursée uniquement si l'utilisation du transport s'avère sans objet pour l'élève et si la demande est formulée par écrit avant le 30 septembre 2016.

■ COMPLÈMENT DE PARCOURS

- Si la distance entre le domicile et la station de montée de l'autocar est supérieure à 1,5 km, vous devez compléter cette rubrique de façon lisible afin que le Conseil Départemental vous verse une indemnité en fin d'année scolaire.

■ CAS PARTICULIERS : Renseignements sur le site varlib.fr

- Les apprentis fréquentant un CFA doivent s'adresser à la Chambre des métiers du Var pour la prise en charge de leur transport.
- Les élèves du primaire fréquentant leur école communale doivent s'adresser à la mairie de leur lieu de résidence. Les élèves du primaire fréquentant des écoles privées doivent faire le dossier d'inscription dans nos services.
- Les élèves désirant utiliser le réseau ferroviaire doivent s'adresser à leur établissement scolaire ou au Conseil Départemental du Var.
- Les correspondants étrangers dont le séjour est inférieur à 2 mois pourront emprunter gratuitement la même ligne que l'élève accueillant sous réserve d'inscription auprès de nos services au moins un mois avant la date d'arrivée (remplir 1 dossier d'inscription, fournir une photo d'identité et une attestation de l'établissement précisant les dates de séjour).
- Les étudiants et les jeunes en formation peuvent se procurer un abonnement auprès de la société de transport qui effectue les trajets.

■ POUR OBTENIR LE TITRE DE TRANSPORT :

N'ATTENDEZ PAS LES DERNIERS JOURS, NE VOUS DÉPLACEZ PAS

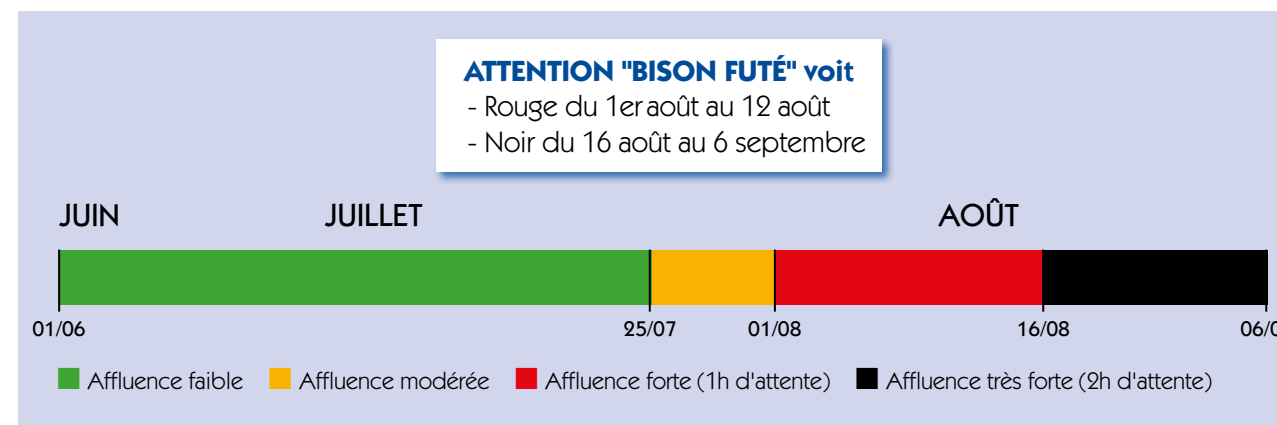
■ ADRESSEZ VOS PIÈCES A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DU VAR

Quartier Précoumin - Route de Toulon
83340 LE LUC EN PROVENCE

■ N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER LE SERVICE :

- par téléphone au 04.98.10.43.55
- par mail : transportscolaire@coeurduvar.com
- site internet pour télécharger le dossier : www.coeurduvar.com (onglet Transports scolaires)

■ SI VOUS DEVEZ VOUS DÉPLACER À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DU VAR



MODALITÉS D'INSCRIPTION AU VERSO >>>